

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Bernard CAILLAUD
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Clément CORDONNIER

2023-80**CASINO : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES
CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC 2021-2022.**

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 3131-5 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire de la délégation de service public du casino, produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, dès que ce rapport est transmis par le concessionnaire, son examen est soumis à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le document intégral de ce rapport annuel 2021-2022 sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du casino, **est joint à la présente note de synthèse.**

FAIT ESSENTIEL DE L'EXERCICE 2021/2022

La période 2021/2022 inaugure le début de la nouvelle délégation de service public (DSP) attribuée à la société d'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux (SECF) qui exploite son activité dans l'actuel casino, et qui reste la propriété de la SA Forges Thermal, dont elle est locataire : un bail commercial ayant été signé entre les 2 sociétés.

Le taux communal de perception du produit brut des jeux qui était de 5% pour les recettes inférieures à 5 000 0000 € et de 15% au-delà, passe désormais à 15%, dès le 1^{er} euro.

SYNTHÈSE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DU DÉLÉGATAIRE

OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE	Prévisions 2021/2022	Réalisations 2021/2022
Article 12.2 du contrat de DSP : contribution aux manifestations artistiques de qualité (MAQ)	150 000 €	816 000 €
Article 12.2.1.1 du contrat de DSP : offre de jeux	Machines à sous : 250 Jeux de table : 10 Jeux électroniques : 60	Machines à sous : 251 Jeux de table : 13 Jeux électroniques : 70
Article 12.2.1.2 du contrat de DSP : période de fonctionnement des jeux	Machines à sous : Lundi au vendredi : 11h – 3h Vendredis, samedis et veilles de fêtes : 10h – 4h Dimanche et jours fériés : 10h – 3h Jeux de table : Lundi au jeudi : 21h-4h Vendredis, samedis, et veilles de fêtes : 21h – 4h Dimanche et jours fériés : 16h – 3h	Machines à sous : Dimanche au jeudi : 10h – 3h Vendredis, samedis, fériés et veilles de fêtes : 10h – 4h Jeux de table : Dimanche au jeudi : 21h – 3h Vendredis, samedis, fériés et veilles de fêtes : 20h – 4h
Article 12.2.2 du contrat de DSP : activité de restauration	Restaurant : 1 Bar : 1	Restaurant : 1 Bars : 2
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations internes au casino	39	55
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations hors casino	1	2
Article 18-1 du contrat de DSP : Produit Brut des Jeux revenant à la commune	Taux communal de perception 15%	3 533 210 €

Article 18.3 du contrat de DSP : partenariat avec Forges-Les-Eaux	50 000 €	67 700 €
--	----------	----------

PRODUIT BRUT DES JEUX 2021/2022

A – Produit Brut des Jeux et prélèvement

Années	Produit Brut des Jeux	Prélèvement au profit de l'Etat	Prélèvement au profit de Forges-Les-Eaux
2019	33 541 189 €	13 159 488 €	4 121 060 €
2020	25 962 157 €	9 882 282 €	3 045 846 €
2021	14 390 567 €	4 917 666 €	1 398 758 €
2022	33 221 270 €	12 568 691 €	3 533 210 €

B – Produit Brut des Jeux et activités

Produit brut des jeux	Année 2019/2020	Année 2020/2021	Année 2021/2022	Evolution 2020/2021 – 2021/2022
Machines à sous	21 518 401.50 €	12 561 247.45 €	27 647 490.00 €	+120.10 %
Jeux traditionnels et électroniques	4 443 741.45 €	1 829 533.50 €	5 207 582.00 €	+184.64 %
TOTAL GÉNÉRAL	25 962 142.95 €	14 390 780.95 €	32 855 072.00 €	+128.30 %

FRÉQUENTATION 2021/2022

Fréquentation 2019/2020	Fréquentation 2020/2021	Fréquentation 2021/2022	Evolution 2020/2021 – 2021/2022
265 371 entrées	126 451 entrées	300 387 entrées	+137.55% (+173 936)

ACTIVITÉS D'ANIMATION 2021/2022

La politique d'animation culturelle et artistique menée par la SECF du casino de Forges-Les-Eaux a porté sur les évènements suivants :

- 14 tombolas
- 3 offres de restauration
- 4 soirées cabaret
- 7 repas fidélisation clients (Players Plus)
- 3 bingos
- 4 spectacles (3 Dracomedy / 1 Hémisphères)
- 1 dîner spectacle Réveillon
- 1 festival de la magie
- 1 soirée salsa
- Animations extérieures (Forges Beach)

Le budget total des animations s'est élevé à **816 000 €** ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 150 000 €

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE 2021/2022

La SECF du casino de Forges-Les-Eaux a participé financièrement aux évènements suivants :

Reinette de Forges = 3 000 €
 Panneaux parcours historique = 4 000 €
 Panneaux autoroutiers = 5 500 €
 Fête du Cheval = 5 000 €
 Fête de l'Andelle = 1 000 €
 Forges – Dojo = 4 000 €
 CCAS Forges-Les-Eaux = 10 000 €
 Forges Arctic Sport = 1 000 €
 Festival permanent = 30 000 €
 Forges Basket = 2 000 €
 Forges Football = 3 500 €
 Hippodrome de Mauquenchy = 4 700 €

Soit une contribution financière totale de **67 700 €** ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 50 000 €.

SERVICE COMMERCIAL 2021/2022

Le chiffre d'affaire du service commercial (restauration) sur la période 2021/2022 s'élève à **1 475 405 €** (746 521 € sur la période 2020/2021, et 1 135 185 € sur la période 2019/2020), soit **une progression de +97%** du chiffre d'affaires.

Sur cette somme, le chiffre d'affaires du restaurant « Bistro » représente un montant d'un million d'euro, pour 60 000 couverts.

INVESTISSEMENTS 2021/2022

Les investissements retenus sur la période 2021/2022 se sont élevés à **2 500 000 €** (435 000 € pour la période précédente) et ont porté sur les postes suivants :

Matériels, tables, jeux traditionnels : 40 000 €
 Nouveaux pockets Handy Trivec : 5 000 €
 Matériel cuisine et bistro : 35 000 €
 Mur d'écran Bistro et projection : 40 000 €
 Technique et entretien (tracteurs) : 70 000 €
 Mur d'écran casino : 8 000 €
 Achat MICE : 3 000 €
 Fontaine à eau osmosée : 15 000 €
 Matériel musique et studio : 140 000 €
 Rachat biens du casino (machines à sous, logiciels, etc...) : 1 509 000 €
 Achat RAE et BJE : 390 000 €
 Véhicule société : 80 000 €
 Achat matériel informatique : 65 000 €
 Réfection salle machines à sous : 100 000 €

CLIENTELE 2021/2022

Le nombre de clients encartés s'établit à **39 615** (40 445 sur la période précédente).

3 143 nouveaux membres ont été enregistrés.

Provenance géographique de la clientèle du casino : **33%** viennent de la Seine-Maritime, 16% de l'Oise, 12% de l'Eure, 5% de la Somme, 4% de Paris, et 24% de la couronne parisienne.

AUTORISATION DE JEUX 2021/2022

Par arrêté du 18 octobre 2021, le Préfet a accordé l'autorisation d'exploiter les jeux du casino de Forges-Les-Eaux à la SA Forges Thermal pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2026.

L'autorisation porte sur les jeux suivants :

Nombre de tables de jeux	25 autorisées dont 11 installées
Nombre de machines à sous	300 autorisées <i>(sur un potentiel de 500 si toutes les tables étaient installées)</i>
Nombre de postes de jeux électroniques	180 autorisés <i>(sur un potentiel de 300 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)</i>

Part de marché du produit brut des jeux en Haute-Normandie

CASINOS	2022	2021	2020	2019
Forges-Les-Eaux	41.00%	41.00%	40.86%	39.99%
Le Havre	18.00%	16.99%	18.25%	18.30%
Dieppe	11.00%	11.15%	10.32%	9.66%
Fécamp	8.00%	8.19%	7.84%	8.27%
Saint-Valéry en Caux	5.00%	5.27%	5.25%	5.84%
Etretat	4.00%	4.03%	4.34%	4.25%

Ce rapport annuel d'activités 2021/2022 du casino a été examiné par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 16 juin 2023.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public de gestion et d'exploitation du casino pour l'exercice 2021/2022.

Après en avoir débattu à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2021/2022, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **29 JUIN 2023**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.